



3189 - Il devient imam après avoir débuté la prière seul

question

Est-il permis à un groupe de gens de rejoindre un prieur isolé pour en faire leur imam alors que ledit prieur est entré en prière avec l'intention de l'effectuer tout seul. J'espère recevoir une réponse étayée par des arguments.

la réponse favorite

Louange à Allah.

Il est permis au prieur isolé de nourrir l'intention de servir d'imam au cours de la prière. Il devient alors l'imam de celui qui le rejoint. Ceci est fondé sur un hadith rapporté par al-Boukhari (667) et par Mouslim (763) selon lequel Ibn Abbas a dit : « J'ai passé la nuit chez ma tante, Maïmouna bint al-Harith et lui ai dit : **Si le Messager d'Allah (bénédictio et salut soient sur lui) se lève (pour prier) réveille-moi. Quand le Messager s'est levé je me suis mis à sa gauche puis il m'a replacé à sa droite. Quand je somnolais, il me saisissait l'extrémité de l'oreille . Ibn Abbas poursuit : Il a prié 11 rak'a puis il s'est couché et je l'ai entendu respirer en dormant. A l'entrée de l'aube, il a effectué deux rak'a légères** (rapporté par al-Boukhari, 667 et par Mouslim, 763). Le Messager (bénédictio et salut soient sur lui) a commencé sa prière tout seul.

Quand Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes : « J'entre dans la mosquée après la fin de la prière collective et je commence ma prière par le takbir d'entrée et puis un homme vient me rejoindre en prière alors que je n'ai pas nourris au début l'intention d'être imam... Est-ce que la prière de mon compagnon est valide ?

Réponse

Ce qui est correct dans votre cas c'est de nourrir l'intention de servir d'imam dès que vous êtes rejoint en prière par une ou plusieurs personnes parce que la prière collective est exigée et elle possède un grand mérite. Cependant certains ulémas soutiennent que cette manière de faire n'est



valable que dans la prière surérogatoire. En vérité, cela est valable aussi bien pour celle-ci que pour la prière obligatoire parce que les deux sont en principe régies par les mêmes dispositions, à moins qu'un argument permette une restriction.

Il est établi que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a prié seul chez Maïmouna, la tante d'Ibn Abbas (P.A.a) au cours d'une nuit et qu'Ibn Abbas a fait ses ablutions et s'est mis à sa droite et prié avec lui. (rapporté par al-Boukhari et par Mouslim).

Celui-ci a rapporté dans son Sahih que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a prié tout seul puis Djabir et Djabbar sont allés se mettre l'un à sa gauche et l'autre à sa droite, mais il les a réinstallés derrière lui et leur a servi d'imam.

Ces deux hadith prouvent ce que nous avons mentionné et indiquent aussi que quand une seule personne rejoint une autre en prière elle doit se mettre à sa droite et que quand deux personnes rejoignent un prieur, elles doivent s'installer derrière lui.

Madjmou fatawa wa maqalat moutanawwia par Cheikh Ibn Baz, 12/151.